



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-06

Délégation de service public relative à la production de chaleur conclue avec la société Vélidis - Avenant n° 12.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique,

VU sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre Véligéo et Vélidis en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,

Délégation de service public relative à la production de chaleur conclue avec la société Velidis - Avenant n° 12.

VU le projet d'avenant n° 12 à la délégation de service public et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU sa délibération n° 2024-02-07/21 du 07 février 2024, prenant acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société Engie Energie Services, exerçant sous l'enseigne commerciale Engie Solutions, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AE155, sur laquelle est implantée une chaufferie du réseau de chaleur géré par VELIDIS, dépendant du domaine public communal en vue d'y implanter une centrale de production frigorifique d'environ 13MWf qui sera exploitée dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la partie de la chaufferie concernée par l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à consentir à la société Engie Energie Services est désaffectée et inutilisée par la société VELIDIS dans le cadre de la délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de libérer une emprise et donc de modifier le périmètre de l'ouvrage délégué tel que décrit à l'article 7.2 de la convention de délégation du service public de production et distribution de chaleur conclu entre la Commune et la société VELIDIS,

CONSIDÉRANT que cette modification de périmètre étant neutre pour l'exploitation du service, le tarif ne sera pas révisé,

CONSIDÉRANT que cette modification du périmètre de l'ouvrage délégué nécessite la mise à jour du Règlement de service de la délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de conclure un avenant n° 12 à la délégation de service public ayant pour objet la modification du périmètre de l'ouvrage délégué et la mise à jour du Règlement de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 12 de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et ses annexes, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints à la présente délibération.

APPROUVE les termes du Règlement de service de la délégation de service public modifié, joint à la présente délibération.

Délibération numéro DEL-24-04-03-06

Délégation de service public relative à la production de chaleur conclue avec la société Vélidis - Avenant n° 12.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024